



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



ARTICLE n°16 :

FICHE DE LOT

FORÊT DOMANIALE DE RAISMES SAINT AMAND WALLERS LOT N°5 DE CHASSE À TIR

Dispositions communes

Voir premières pages du catalogue d'adjudication

Clauses particulières du bail :

1 Objet

L'ONF donne en location au preneur qui l'accepte, le droit de chasse sur le lot désigné ci-après. Le preneur déclare bien connaître ledit lot à tous égards et reconnaît expressément avoir pris connaissance des clauses et conditions de la location.

2 Consistance et désignation du lot

2.1 Description du lot

Superficie :	594.47 ha
Durée de la location :	3 ans
Département :	59
Communes de situation :	RAISMES
Consistance et limites :	voir carte en annexe
Enclaves :	parcelle 341 cimetière
Concession accessoire :	Sans objet
Zone de non tir :	Sans objet
Agent responsable du lot de chasse :	Benjamin SCHAEFFERT Benjamin.schaeffert@onf.fr 06 72 60 01 50

Aménagement forestier : La forêt domaniale est dotée d'un aménagement forestier auquel se réfère le contrat cynégétique et sylvicole.

2.2 Conditions particulières de l'exercice de la chasse

Jours de chasse interdits : chasse interdite samedis, dimanches et jours fériés sur la totalité du lot.

Jours de chasse collective : un jour de chasse collective par semaine,

Jours de chasse (individuelle) petit gibier : Sans objet

Gibiers autorisés : Tous

Autre mode de chasse sur le lot et gibier concerné : Néant

Autres clauses

Un minimum de 30% des chasses collectives au grand gibier seront réalisées en traque-affût la première saison, puis 40 % la deuxième saison puis 50% la troisième saison.
Le nombre de postés en traque-affût est limité à 25.
Réalisation au minimum 15% du plan de chasse chevreuil en tir d'été.
Nombre de chasseurs pour le petit gibier en chasse collective limité à 25.
Lâcher de faisan interdit
Tir du petit gibier autorisé dans la traque à l'occasion des battues collectives au grand gibier en dehors des jours de chasse collective en traque-affût (Tir du petit gibier interdit sur les lignes postées dédiées au grand gibier et fermant les enceintes).
Limité à 5 fusils au sein des traqueurs maximum, désignés pour chaque traque

Equipements touristiques et autres : voir en annexe la carte des équipements à la signature du bail y compris les routes forestières ouvertes à la circulation publique

Autres clauses notamment environnementales : Sans Objet

3 Durée du bail : du 01 avril 2025 au 31 mars 2028.

4 Recouvrement du loyer annuel

Les conditions de recouvrement et de modifications du loyer sont régies par les articles 6 ; 11 et 13 du CCG ainsi que par le contrat cynégétique et sylvicole associé au bail.

5 Documents contractuels :

- procès-verbal d'adjudication
- cahier des clauses générales de la chasse en forêt domaniale

- plan du lot de chasse et autres cartes désignées au bail ou au contrat cynégétique et sylvicole
- contrat cynégétique et sylvicole associé au bail (article 2.1 du cahier des clauses générales)

6 Obligation

Le preneur doit dans les vingt jours après la date d'adjudication :

- signer le contrat cynégétique et sylvicole associé au bail et le retourner à l'ONF;
- fournir un engagement de caution ou dépôt de garantie dès lors que le montant total du (des) loyer(s) du(s) par le locataire pour l'ensemble de ses lots de chasse est supérieur à 8000 euros.

7 Attribution de juridiction

Les contestations qui pourraient s'élever entre les parties au sujet de l'exécution ou de l'interprétation du présent bail seront portées devant le Tribunal de grande instance territorialement compétent.